

Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. 1, Place Ville Marie Bureau 3000 Montréal QC H3B 4T9 Canada

Tél. : 514-393-6335 Sans frais : 1-855-247-9147 Télécopieur : 514-390-4103

www.deloitte.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR Nº: 500-11-041305-117

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT DE :

## COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

(Siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,

L.R.C. 1985 c. C-36)

Homburg Invest Inc. Homburg Shareco Inc. Churchill Estates Development Ltd. Inverness Estates Development Ltd. CP Development Ltd. North Calgary Land Ltd.

Débitrices / Requérantes

-et-

Homco Realty Fund (52) Limited Partnership Homco Realty Fund (88) Limited Partnership Homco Realty Fund (89) Limited Partnership Homco Realty Fund (92) Limited Partnership Homco Realty Fund (94) Limited Partnership Homco Realty Fund (96) Limited Partnership Homco Realty Fund (105) Limited Partnership Homco Realty Fund (121) Limited Partnership Homco Realty Fund (122) Limited Partnership Homco Realty Fund (142) Limited Partnership Homco Realty Fund (199) Limited Partnership

Mises-en-cause

-et-

Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.

Contrôleur

## AVIS AUX CRÉANCIERS DE HOMBURG INVEST INC. ET CERTAINES DE SES SOCIÉTÉS APPARENTÉES DE LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER DES RÉCLAMATIONS (DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS)

Le 9 septembre 2012 (la « **Date de dépôt** »), Homburg Invest Inc., Homburg Shareco Inc., Churchill Estates Development Ltd., Inverness Estates Development Ltd., CP Development Ltd., North Calgary Land Ltd., Homco Realty Fund (52) Limited Partnership, Homco Realty Fund (88) Limited Partnership, Homco Realty Fund (89) Limited Partnership, Homco Realty Fund (92) Limited Partnership, Homco Realty Fund (94) Limited Partnership, Homco Realty Fund (96) Limited Partnership, Homco Realty Fund (121) Limited Partnership, Homco Realty Fund (122) Limited Partnership, Homco Realty Fund (142) Limited Partnership and Homco Realty Fund (199) Limited Partnership (collectivement, le « **Groupe HII** » et, individuellement, une « **Entité du Groupe HII** ») ont institué des procédures devant la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) et obtenu une protection à l'égard de leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985 c. C-36, telle qu'elle est modifiée (la "LACC"). La Cour a désigné Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. afin d'agir comme contrôleur dans le cadre des procédures en vertu de la LACC (le « **Contrôleur** »).

Le 30 avril 2012, le Groupe HII a obtenu une ordonnance (l' « **Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations** ») autorisant un processus par lequel les créanciers peuvent prouver a) toute réclamation ou tout droit contre toute Entité du Groupe HII relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelle qu'elle soit envers le créancier existant à la Date de dépôt; et b) toute réclamation ou tout droit d'un créancier contre une Entité du Groupe HII relativement à des obligations impayées envers cette Personne, incluant toute perte ou tout dommage découlant de la restructuration, de la répudiation ou de la résiliation, après la Date de dépôt, d'un contrat, d'un bail ou d'une autre convention, incluant tout contrat de travail (a) et b) collectivement, la « **Réclamation** »).

Toute personne ayant une réclamation contre une Entité du Groupe HII est tenue de déposer une Preuve de Réclamation auprès du Contrôleur dans le cadre des procédures en vertu de la LACC. L'information relative aux procédures en vertu de la LACC et au processus de traitement des réclamations est disponible sur le site Web du Contrôleur à l'adresse : <a href="http://www.deloitte.com/ca/homburg-invest">http://www.deloitte.com/ca/homburg-invest</a>

Suivant l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations, les personnes détenant des obligations, des billets ou des valeurs mobilières en vertu d'actes de fiducie aux termes desquels Stichting Homburg Bonds, Stichting Homburg Capital Securities ou Wells Fargo Bank, N.A. (les « **Fiduciaires** ») agissent à titre de fiduciaire (collectivement, les « **Obligations** ») n'ont pas à déposer une Preuve de Réclamation eu égard à une Réclamation visée découlant des Obligations (une telle réclamation étant qualifiée de « Corporate Claim », de « Capital Securities Claim », de « Mortgage Claim » ou de « Taberna Claim » dans l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations), et ce, puisque les Fiduciaires vont le faire en leur nom.

La Preuve de Réclamation pour toute Réclamation contre une Entité du Groupe HII doit être reçue par le Contrôleur à l'adresse indiquée ci-dessous <u>au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 13 juillet 2012</u> (la « Date Limite de Dépôt des Réclamations »).

Les créanciers ayant des questions ou des difficultés à télécharger le formulaire de Preuve de Réclamation à partir du site Web du Contrôleur mentionné ci-dessus peuvent communiquer avec le Contrôleur à l'adresse suivante :

Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. En sa qualité de Contrôleur de Homburg Invest Inc. et de certaines de ses sociétés apparentées 1, Place Ville Marie Bureau 3000 Montréal QC H3B 4T9

À l'attention de : Patrick Fillion
Téléphone : 514-393-6335
Sans frais : 1-855-247-9147
Pays-Bas : 31 (0) 800 0991150
À l'extérieur des Pays-Bas : 31 79 8904560
Télécopieur : 514-390-4103

Adresse courriel: HomburgInvestCCAA@deloitte.ca

SOUS RÉSERVE DE TOUTE ORDONNANCE DU TRIBUNAL, LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT ÉTEINTES ET INTERDITES POUR TOUJOURS.